

Ce sont des établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc., dont la surface est **supérieure ou égale à 50m²**.

DÉMARCHE :

Il convient de contacter le plus en amont possible la DHGR afin d'étudier la faisabilité de votre projet. Selon la localisation, la surface de la structure, les contraintes varient.

Avant chaque implantation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'envoyer à la Mairie de la commune un extrait du registre de sécurité de l'établissement un mois avant l'ouverture au public comprenant :

- Le numéro d'identification.
- La date de vérification de l'enveloppe et de la structure par le BVCTS datant de moins de deux ans.
- Périodicité de vérification des installations techniques (si associées à la structure)
- Électricité : 1 an sur 2 par un technicien compétent et 1 an sur 2 par un organisme agréé.
- Chauffage : Tous les 2 ans par un organisme agréé.
- Gradins : Tous les 2 ans par un organisme agréé.

Avant l'ouverture au public, l'exploitant doit fournir :

- une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol établie par la personne responsable du montage
- un plan d'aménagement intérieur faisant apparaître les circulations et les sorties
- la composition du service de sécurité

Selon les cas, le passage de la commission de sécurité peut s'avérer nécessaire.